



POLITIQUE DE GESTION FINANCIÈRE

Date d'entrée en vigueur **1^{er} octobre 2023**

Responsable de son application **Le comité exécutif**

Table des matières

1- Énoncé de politique	3
2- Dispositions générales	3
3- Gestion financière	3
4- Approbation des dépenses au nom de l'organisation.....	5
5- Modalités de remboursement des dépenses des membres.....	5

1- Énoncé de politique

La politique de gestion financière de TPQuébec (la « Politique ») a pour objectifs de :

- Assurer une saine gestion financière de l'organisation;
- Décrire les règles à respecter en matière de dépenses au nom de l'organisation;
- Décrire les modalités de remboursement des dépenses des membres de l'organisation.

La Politique vise à assurer la pérennité de TPQuébec. Pour cela, l'organisation se doit de requérir de ses membres les ressources financières suffisantes pour la réalisation de sa mission et de diversifier ses sources de financement pour élargir son offre. En contrepartie, TPQuébec doit également adopter de saines pratiques de gestion des sommes qui lui sont ainsi confiées.

2- Dispositions générales

La Politique s'adresse et s'applique à tous les administrateurs et dirigeants (la Direction générale). La publication et la diffusion de la Politique ainsi que de toute modification qui y sera apportée sont confiées à la Direction générale.

Tous les administrateurs et membres du personnel de TPQuébec ainsi que la firme comptable en charge de la vérification externe des comptes de TPQuébec doivent y avoir accès. La Politique doit être disponible et accessible en tout temps sur l'intranet ou sur demande à la Direction générale. Elle doit être mise à disposition des fournisseurs externes ou de toute organisation publique ou privée souhaitant contribuer financièrement à la mission de TPQuébec (prêt, subvention, commandite, etc.).

Le Comité exécutif s'assure de l'application de la Politique et la Direction générale s'assure sa diffusion et de sa mise à jour.

3- Gestion financière

3.1 Principes

Les principes de la présente politique sont que le Conseil d'administration de TPQuébec doit être en mesure de :

- Maintenir un niveau de revenus, incluant le montant de la cotisation des membres, qui lui permet de réaliser pleinement sa mission ;
- Avoir une performance mesurable qui est alignée sur les orientations et les actions prévues au plan stratégique et au plan d'action ;
- Pouvoir suivre les activités et les processus et vérifier si les résultats obtenus correspondent à ceux qui sont attendus ;
- Obtenir l'information, de nature quantitative ou qualitative produite pour apprécier la

performance de TPQuébec ;

- Pouvoir obtenir une reddition de comptes de TPQuébec ainsi que celle des programmes et des projets lancés par l'organisation ;
- Pouvoir évaluer que les mesures d'encadrement de la gestion de TPQuébec permettent une divulgation de ses revenus, de ses dépenses et de ses investissements conforme aux exigences règlementaires en vigueur, et ce, dans un objectif de transparence.

3.2 Objectifs

Les objectifs visés sont de :

- Définir un cadre de gestion utile à la prise de décision financière par la Direction générale, ou le comité exécutif de TPQuébec ;
- Favoriser une saine gestion financière de TPQuébec ;
- S'assurer que TPQuébec soit financièrement fort et stable pour qu'il soit possible de répondre aux missions et activités confiées à l'organisation ;
- S'assurer d'avoir un niveau de cotisation des membres permettant de répondre aux impératifs de bonne gestion ;
- Éviter les variations importantes du montant de la cotisation pour éviter de réduire abruptement les missions et activités confiées à l'organisation ;
- Définir des mécanismes de constitution, de dotation et d'utilisation des surplus affectés ;
- Veiller à ce que les surplus affectés et non affectés soient utilisés d'une façon adéquate.

3.3 Moyens

Les moyens mis en place afin de favoriser une bonne gestion financière sont de :

- Constituer une équipe compétente et stable afin d'opérer une bonne gestion financière ;
- Mettre en place une veille régulière par le Comité exécutif de la situation financière de TPQuébec ;
- Avoir une vérification externe par une firme compétente chaque année, afin d'évaluer la situation financière et les éventuels risques associés aux résultats.

3.4 Surplus

En cas de surplus financier, TPQuébec a pour objectif de prioriser la mise en place de fonds spécifiques pour assurer une base solide à l'organisation, soit :

- Un fonds de roulement bien garni ;
- Un fonds d'urgence (aussi appelé fonds de réserve) ;
- Un fonds d'investissement (principalement pour le renouvellement du site internet, ordinateurs, plateformes numériques, etc.) ;

- Et finalement un fonds de développement (pour accumuler un montant pour lancer de nouveaux programmes, services ou événements, au lieu d'espérer une subvention pour promouvoir de nouvelles initiatives).

4- Approbation des dépenses au nom de l'organisation

L'approbation des dépenses a fait l'objet d'une résolution d'autorisation de signature effective en date du 1^{er} février 2023, ainsi que d'un tableau de limite d'autorisation d'engagement financier qui sont les seuls documents applicables. Toute mise à jour doit faire l'objet d'une nouvelle résolution et requiert la signature de tous les membres du Conseil d'administration de TPQuébec.

La version la plus récente de la résolution d'autorisation de signature est jointe en Annexe A des présentes.

La version la plus récente du tableau de limite d'autorisation d'engagement financier est jointe en Annexe B des présentes.

5- Modalités de remboursement des dépenses des membres

Les modalités de remboursement des dépenses des membres de TPQuébec sont détaillées dans la Politique de dépenses qui est le seul document référence sur le sujet. Toute mise à jour doit faire l'objet d'un avenant au règlement et requiert la signature de tous les membres du Comité exécutif de TPQuébec.

La version la plus récente de la Politique de dépenses est jointe en Annexe C des présentes.

Annexe A

Résolution d'autorisation de signature

Annexe B

Tableau de limite d'autorisation d'engagement financier

Annexe C

Modalités de remboursement des dépenses des membres